
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 03/04/2025 Date d'affichage : 03/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Serge PAGET

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHE (pouvoir à M. François PARIS), M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET (pouvoir à M. Fabrice DEVERLY), Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à M. Thibault PUGNAT)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2025-034

URBANISME

- Acquisition de parcelle cadastrée section A n°0173 propriété de Monsieur Claude BAZ

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Claude BAZ a proposé à la Commune de Cordon d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°0173.

Ladite parcelle d'une surface de 1386m² est constituée uniquement de feuillus.

Monsieur BAZ propose de céder la parcelle pour la somme d'un euro symbolique, à charge pour la Commune de couper les arbres situés sur la parcelle et de lui restituer le bois coupé.

Vu les dispositions des articles L2241-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1593 du Code civil,

Vu les dispositions des articles L1311-09 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Vu la proposition de Monsieur Claude BAZ de céder la parcelle cadastrée section A n°0173 pour l'euro symbolique,

Considérant le fait que l'acquisition de la parcelle peut être proposée à l'euro symbolique dans la mesure où ladite parcelle serait à usage d'espace ouvert au public

Considérant que la cession à la Commune peut s'analyser en un transfert de charges,

Considérant que les articles L1311-09 et L1311-10 du CGCT imposent de consulter les services des domaines dès lors que l'opération franchit un seuil financier fixé par arrêté ministériel du 05 décembre 2016 susmentionné à la somme de cent quatre-vingt mille euros pour les opérations d'acquisition

Considérant qu'il incombe à l'acheteur de supporter la charge des frais notariés

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°0173 par la Commune

DIT que ladite acquisition fera l'objet d'un acte notarié par devant Maître Nathalie BOUSSION, notaire à Passy

DIT que ladite acquisition se fera moyennant la somme d'un euro symbolique

S'ENGAGE à faire couper à ses frais l'ensemble des feuillus de la parcelle et à mettre à disposition gracieusement ces derniers de Monsieur Claude BAZ

DIT que la Commune supportera l'intégralité des frais notariés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 22 avril 2025
Le Maire

M. François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le : 28 AVR. 2025
Affiché le 28 AVR. 2025

Le Secrétaire de Séance,

Mr. Jacques ZIRNHELT

A blue ink signature of Mr. Jacques ZIRNHELT, written in a cursive style.